

Précisions sur l'application du régime auto-entrepreneur pour les artistes et techniciens du spectacle

Les entrepreneurs de spectacles vivants peuvent exercer leur activité en bénéficiant du régime micro-social et fiscal de l'auto-entrepreneur. Toutefois, l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants, obligatoire pour exercer cette activité, étant subordonnée à l'immatriculation du professionnel au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, celui-ci ne peut bénéficier de la dispense d'immatriculation à ces registres.

Les artistes de spectacles qui exercent leur profession en qualité de salarié, ne peuvent exercer la même activité, sous un statut d'indépendant (y compris en tant qu'auto-entrepreneur) en raison de l'existence d'une présomption de salariat. Par conséquent, ils doivent faire un choix entre le statut de salarié et celui d'indépendant pour exercer cette activité. En revanche, ils peuvent exercer une activité indépendante de nature artisanale, commerciale ou libérale distincte de leur activité artistique, et choisir pour celle-ci le régime de l'auto-entrepreneur.

La circulaire du ministère de la Culture et de la communication alerte également sur les risques de requalification en contrat de travail des contrats de prestations de services conclus avec des techniciens auto-entrepreneurs.

http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/02/cir_30434.pdf

Source : circulaire du ministère de la Culture et de la communication du 28 janvier 2010

Across - La mise en place du régime de l'auto-entrepreneur : Bilan au 31 janvier 2010

Le réseau des Urssaf rend publiques les dernières données disponibles au 31 janvier 2010 concernant les auto-entrepreneurs. Elles correspondent aux comptes auto-entrepreneurs créés en Urssaf au 31 janvier 2010 et aux échéances acquittées au titre des 1er, 2ème, 3ème et 4ème trimestres. Le chiffre d'affaires moyen par auto-entrepreneur, ayant déclaré au réseau des Urssaf avoir généré du chiffre d'affaires, est d'un peu plus de 3 700 euros par trimestre.

Source : Across – communiqué – 22/02/2010

Auto-entrepreneurs, testez vos compétences !

Le premier module du jeu sérieux "Ma cyber auto-entreprise" vient d'être mis en ligne. Son objectif : vous mettre dans les conditions de lancement d'une activité d'auto-entrepreneur. Trouvez les bonnes informations et accomplissez de manière optimale les actions nécessaires au bon déroulement de votre début d'activité. Toutes les opérations réalisées dans le jeu produisent un effet positif ou négatif sur votre score. Inscrivez-vous gratuitement en ligne sur

www.macyberautoentreprise.pme.gouv.fr

Activités artisanales réglementées : attestation de qualification professionnelle à fournir lors de la déclaration de création de l'entreprise

Désormais, les personnes (physiques ou morales) qui souhaitent exercer certaines activités artisanales soumises à des conditions de qualification professionnelle, doivent attester, dans la déclaration de création d'entreprise, de la qualification leur permettant d'exercer l'activité.

L'attestation doit mentionner soit :

- l'intitulé du diplôme ou du titre dont la personne entend se prévaloir,
- l'expérience professionnelle acquise et suffisante, au regard de la réglementation, pour exercer l'activité,
- l'engagement de recruter un salarié qualifié professionnellement pour exercer le contrôle effectif et permanent de l'activité.

Cette obligation s'applique également aux auto-entrepreneurs.

Source : décret n°2010-249 du 11 mars 2010, Journal officiel du 12 mars 2010, p.4 869